

COMMUNICATION AUX COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

DE LA DEFENSE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

REUNIES EN SESSION CONJOINTE LE 26 SEPTEMBRE 2006

OBJET : Partenariat entre l'Hôpital Militaire et le CHU Brugmann

Ref. : Notifications du Conseil des Ministres du 20 juillet 2006.

1. INTRODUCTION

Suite à la suppression du service militaire et l'évolution de la situation internationale, l'Hôpital Militaire a subi une profonde évolution conjoncturelle, avec notamment pour conséquence une diminution considérable du nombre de patients. Dès lors, durant les années écoulées, différentes étapes ont été franchies vers une réorganisation en profondeur afin de répondre de manière optimale aux besoins hospitaliers et médicaux de la Défense et de son personnel. Une donnée essentielle dans ce contexte, est que les médecins et le personnel médico-technique de la Défense doivent pouvoir maintenir à niveau leurs compétences, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, afin de pouvoir assurer à tout moment l'appui médical aux opérations.

Pour atteindre ces objectifs et réaliser une solution durable et efficiente, il s'est avéré nécessaire de mieux intégrer l'hôpital militaire dans l'organisation et dans les structures publiques des soins de santé belges. Ceci implique un alignement maximal avec les normes qui sont d'application au sein des hôpitaux civils et une synergie active entre la Défense et un partenaire hospitalier. Aussi, le 31 août 2005 un accord de principe a été annoncé en vue d'établir un partenariat entre l'Hôpital Militaire et le Centre Hospitalier Universitaire Brugmann. Le choix du CHU Brugmann comme partenaire repose sur le fait qu'il s'agit d'un hôpital public, universitaire, bicommunautaire et qui est géographiquement le plus proche de Neder-Over-Heembeek.

2. CADRE GÉNÉRAL

Le cadre général du partenariat entre l'Hôpital Militaire et le Centre Hospitalier Universitaire Brugmann et les principes généraux de la collaboration entre ces deux institutions sont décrits dans une convention cadre qui est complétée de conventions particulières déterminant la collaboration dans les domaines :

- des soins des patients brûlés ;
- de l'aide médicale urgente ;
- des programmes de stage pour le personnel médical et paramédical ;
- et de la revalidation spécialisée.

3. DESCRIPTION SUCCINCTE DES CONVENTIONS

a. Convention cadre

Cette convention détermine le cadre général et les objectifs de la collaboration, le cadre juridique, la composition et le fonctionnement du comité de concertation, la procédure à suivre en cas de litiges ainsi que les modalités de résiliation.

La convention cadre ne crée PAS de nouvelle personnalité juridique et exclut totalement tout transfert de déficit éventuel entre les parties concernées. Elle assure le maintien de l'autonomie de chacune des parties qui apparaissent comme des partenaires égaux dans tous les domaines du partenariat.

b. Protocole d'accord relatif à la coopération dans le domaine du traitement des patients brûlés.

Cette convention vise l'établissement d'une collaboration entre les parties en vue de mieux structurer l'encadrement médical du Centre des brûlés.

Elle permettra d'optimiser le traitement des patients brûlés par la mise en œuvre subsidiaire des moyens médicaux et médico-techniques des deux partenaires et d'assurer l'échange d'expertise en la matière, dans un esprit de qualité totale.

Dans ce cadre, les patients brûlés seront notamment orientés vers le site des deux partenaires le plus approprié, en fonction de critères basés sur la pathologie et l'accompagnement souhaité pour le rétablissement optimal du patient.

c. Protocole d'accord relatif à la collaboration dans le domaine de l'aide médicale urgente.

Cette convention vise d'une part une standardisation des procédures et l'élaboration de procédures et de programmes de formation convenus de commun accord au bénéfice du personnel des deux hôpitaux et d'autre part l'utilisation d'un véhicule de réanimation de l'Hôpital Militaire et de personnel appartenant à l'Hôpital Militaire pour effectuer des transports secondaires médicalisés entre les différents sites hospitaliers (Hôpital Militaire et les sites du CHU Brugmann), en fonction de la disponibilité de ce personnel et dans le contexte des missions légales qui lui sont attribuées.

d. Protocole d'accord relatif à l'élaboration d'un programme de stage pour le personnel médical et paramédical.

Cette convention vise l'organisation de programmes de stage pour le personnel médical et paramédical de l'Hôpital Militaire au CHU Brugmann. Ces programmes de stage ont pour but de maintenir à niveau les aptitudes techniques du personnel concerné et de lui permettre d'acquérir une expérience large dans les différents domaines de sa profession, donc également dans des domaines dans lesquels il n'est pas mis en œuvre de manière courante, mais qui sont néanmoins d'une grande importance pour l'appui médical aux opérations.

La convention ouvre également la possibilité d'organiser des stages pour le personnel médical et paramédical du CHU Brugmann au sein de l'Hôpital Militaire mais cela n'est pas encore planifié à ce stade.

e. Protocole d'accord relatif à la coopération dans le domaine de la revalidation.

Cette convention vise l'établissement d'une collaboration entre les parties concernant le traitement des patients répondant aux critères d'admission d'un service de revalidation spécialisée.

Cette collaboration implique le transfert d'un service de revalidation spécialisée, exploité par le CHU Brugmann, d'une capacité architecturale de 4 x 24 lits, vers les infrastructures de l'Hôpital Militaire, ainsi que l'utilisation commune des installations et des équipements de physiothérapie y afférentes.

En pratique cette convention permettra de répondre favorablement à la demande du CHU Brugmann de mettre à disposition, dès le 01 janvier 2007, des locaux situés au 2° étage du bâtiment principal de l'Hôpital Militaire en vue d'y accueillir les 72 lits de revalidation du site Magritte ainsi que 18 lits locomoteurs/cardio-respiratoires du site Heysel.

Dans une deuxième phase, ces lits de revalidation seront transférés au 4° étage du même bâtiment, après réalisation de certains travaux nécessaires pour adapter les installations aux besoins du CHU Brugmann. Le coût de ces travaux, qui seront financés avec des moyens du SPF Santé publique, est estimé à 4 millions d'Euros.

4. EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES CONNEXES

a. Financement des activités du Centre des brûlés de l'hôpital militaire.

Dans un premier temps, un nouvel arrêté royal fixant les normes pour tous les centres de brûlés et un arrêté ministériel précisant les dispositions particulières applicables au Centre des brûlés de l'hôpital militaire, ainsi que les modalités de financement y afférentes, permettront d'assurer le financement des activités du Centre des brûlés par l'INAMI.

A terme, une solution sera développée, en collaboration étroite entre le SPF Santé publique et Affaires sociales, le Ministère de la Défense et le CHU Brugmann, permettant de réaliser un alignement maximal du mode de financement du Centre des brûlés de l'hôpital militaire sur celui des hôpitaux civils.

b. Médecine de catastrophe et maladies hautement contagieuses.

Reconnaissant la nécessité et l'importance de pouvoir réagir de manière adéquate en cas de catastrophe ou de situation de crise, le SPF Santé publique et Affaires sociales et le Ministère de la Défense ont convenu de développer et de co-financer un projet visant à installer, au niveau -1 du bâtiment principal de l'Hôpital Militaire, un centre médical spécialisé, composé d'une unité d'accueil pour patients contaminés par des agents chimiques ou radiologiques et d'une unité de soins pour patients atteints par des maladies hautement contagieuses.

Ce projet répond à un besoin réel. Le centre disposera de moyens de décontamination et comportera une trentaine de lits. La capacité d'accueil et d'isolation de l'unité de soins pour patients atteints par des maladies hautement contagieuses sera complémentaire à celle existant déjà à l'Hôpital St-Pierre. Il aura une fonction « intrinsèque » d'admission de patients atteints de fièvre hémorragique (Ebola, Lassa, ...) et servira comme capacité 'back-up' de l'Hôpital St-Pierre dans le cas d'autres maladies hautement contagieuses (SARS, ...).

En plus de l'utilisation en temps de crise, ce centre spécialisé pourra également être utilisé pour le traitement de longue durée de patients atteints de tuberculose multirésistante, ainsi que pour la prise en charge éventuelle de patients devant subir un traitement en caisson hyperbare.

Par ailleurs, il est convenu que l'ensemble des 90 lits de revalidation qui seront exploités par le CHU Brugmann dans les infrastructures de l'hôpital militaire, pourront être libérés dans des délais courts, pour être transformés en 'lits catastrophe' au cas où une situation de crise le rendrait nécessaire.

5. CONCLUSION

Le partenariat avec le CHU Brugmann permettra à l'Hôpital Militaire de mieux s'intégrer dans l'organisation et dans les structures publiques des soins de santé belges et assurera la pérennité de l'Hôpital Militaire dans le domaine de la médecine militaire et de l'appui aux opérations, ce qui nous est imposé dans le cadre des relations internationales avec l'OTAN et l'Union européenne.

D'autre part, il contribue à augmenter l'offre coordonnée de soins à la population, notamment dans le domaine du Centre des brûlés et de la revalidation.

Par ailleurs, il permet de rencontrer le problème consécutif à la suppression de la conscription, à savoir la pénurie de personnel médical militaire.

Et finalement, la collaboration dans le cadre du partenariat se traduira par des synergies présentant un intérêt réel en termes d'efficience et d'efficacité pour chacune des parties concernées.